

PROTOCOLE SANITAIRE

COVID-19



Mis à jour du 24 décembre

Suite aux mesures présentées par le ministre de la santé, le jeudi 25 novembre 2021 : le port du masque est redevenu obligatoire dans les clubs. La présentation du pass sanitaire validé ne dispense plus du port du masque.

En application de la nouvelle loi du 10 novembre 2021 no 2021-1465, le pass sanitaire

devra être présenté dans toutes les entités FFB et dans toutes les manifestations jusqu'au 31 juillet 2022 sans dérogation possible.

Depuis le 30 août, toute personne oeuvrant professionnellement ou remplissant les fonctions d'un professionnel du bridge (y compris les bénévoles) devra présenter quotidiennement un pass sanitaire valable au responsable de l'entité où elle exerce. Le décret a rajouté que cela vaut également pour le personnel administratif.

Par ailleurs, le pass sanitaire est exigé pour tous les mineurs à partir de 12 ans et 2 mois depuis le 30 septembre.

La recommandation du respect des gestes barrières demeure.

Pour les compétitions fédérales à venir : PRÉSENTATION OBLIGATOIRE DU PASS VACCINAL (type Frontière) sans dérogation possible.

Attention, pour les personnes bénéficiant d'un certificat médical de contre-Indication à la vaccination, exiger un test PCR ou anti-génique de moins de 24 heures.

Suppression des moments de convivialité dans les compétitions (suppression des regroupements au bar du club par exemple)."

Nous sommes conscients qu'il y a déjà des compétitions entamées, les personnes ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal **complet** doivent contacter la FFB par mail à l'une des trois adresses ci-dessous :

emmanuelle.monod@ffbridge.fr ;

jean-pierre.geneslay@ffbridge.fr ;

serge.plasterie@ffbridge.fr

[Lire le protocole sanitaire de la FFB](#) (version du 7 décembre 2021)

Vous avez connaissance d'un cas de covid lors d'un tournoi ou une compétition, que devez-vous faire ?

Il faut être bien sûr que toutes les personnes ont eu leur pass sanitaire vérifié.

Toutes les personnes qui étaient présentes ce jour-là doivent se faire tester.

Le protocole sanitaire de sante.gouv.fr indique le détail du protocole à suivre si la personne est vaccinée ou non :

<https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/cas-contact-a-risque.html#schema-vaccinal-complet>

Qu'est-ce que le pass sanitaire ?

À partir du 15 décembre, les plus de 65 ans doivent présenter un pass vaccinal avec une troisième dose pour autant qu'ils sont éligibles, soit entre 5 et 7 mois après leur deuxième dose. Il en sera de même à partir du 15 janvier pour les plus de 18 ans.

Il convient donc que vous reconstruiez les pass sanitaire de tous les plus de 65 ans à compter du 15 décembre, et à chaque fois que les personnes se présentent. Nous vous conseillons de contrôler systématiquement tout le monde ; c'est sans doute le moyen le plus simple de ne rien louper, les règles étant complexes.

Sur la base du volontariat, les personnes qui auront reçu la troisième dose de vaccin pourraient ensuite ne plus être contrôlées, grâce à la tenue d'un registre papier conservé au sein du club et qui sera détruit dès la fin des restrictions sanitaires.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

[**Télécharger l'affiche à afficher dans le club**](#)

Pour vérifier grâce à l'application, télécharger TousAntiCovid Vérif sur Google Play ou l'App Store :

<https://apps.apple.com/fr/app/tousanticovid-verif/id1562303493>

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=fr&gl=FR>

Cette application possède le niveau de lecture « minimum ». C'est-à-dire avec juste les informations « pass valide/invalid » et « nom, prénom », « date de naissance », sans divulguer davantage d'information sanitaire.

Ce traitement est pleinement conforme aux règles nationales et européennes sur la protection des données personnelles et soumis au contrôle de la CNIL.

Sur la base du volontariat, les personnes vaccinées peuvent ne présenter le certificat vaccinal qu'une seule fois, à condition que le club tienne un registre papier. Celui-ci sera détruit à l'issue de la crise sanitaire.

Attention : des mesures locales plus restrictives peuvent exister.

Publié le 15 déc. 2021

Des questions ? N'hésitez pas à consulter les rubriques suivantes